

Pour pouvoir **réagir** efficacement :

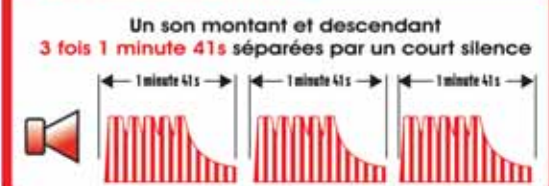
- 1) **détachez** cette fiche
- 2) **affichez-la** de façon visible



## Consignes générales de bonnes conduites à suivre en cas d'accident

(accident industriel majeur : explosion, incendie, nuage toxique)

Si vous entendez la sirène ...



ou si vous êtes appelés par téléphone ...



Mettez-vous à l'abri et écoutez la radio.

### À FAIRE

Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule. Entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Fermez portes et fenêtres. Éloignez-vous-en. Coupez les ventilations.



Mettez-vous à l'écoute de la radio. Respectez les consignes des autorités.



### À NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne fumez pas, ne faites ni flamme ni étincelle.

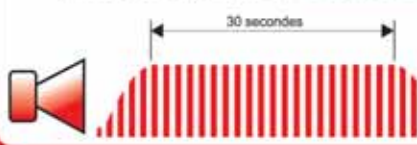


Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

vous entendez la FIN D'ALERTE...

un son continu de 30 secondes



ou si vous êtes appelés par téléphone ...



Consignes nationales sur les risques industriels majeurs

CE DOCUMENT EST À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER

## Pour plus d'information sur le risque industriel

Ecoutez le son de la sirène d'alerte en appelant le numéro vert :

**Numéro Vert 0 800 42 73 66**  
APPEL GRATUIT

Vous pouvez consulter en Mairie

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- le Dossier Communal Synthétique (DCS) et/ou le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- le Plan local d'Urbanisme (PLU ex POS)
- le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Vous pouvez aussi consulter les industriels

**Mareva**

Z.I. du Bois de Leuze  
13310 Saint-Martin de Crau  
Tél. 04 90 47 47 90  
www.mareva.fr

**NITROCHIMIE**

EPC GROUPE  
Lieu-dit La Dynamite  
13310 Saint-Martin de Crau  
Tél. 04 90 47 17 25  
www.epc-groupe.com

**EURENCO**  
GROUPE SNPE

EURENCO France Parc de Baussenq  
Route de Baussenq  
13310 Saint-Martin de Crau  
Tél. 04 90 47 48 02



MAIRIE DE SAINT-MARTIN DE CRAU

Place du Docteur Bagnaninchi  
Centre Technique Municipal  
Rue Alphonse Daudet  
13310 St-Martin de Crau  
Tél. 04 90 47 17 29  
www.ville-saint-martin-de-crau.fr



Boulevard Paul Peytral  
13006 MARSEILLE  
Tél. 04 91 15 60 00  
www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr



VILLE D'ARLES  
Hôtel de Ville  
Place de La République - 13200 ARLES  
Tél. 04 90 49 36 36  
www.ville-arles.fr

Les informations de cette plaquette sont fournies par les Directeurs des sites industriels concernés, en partenariat avec les communes de Saint-Martin de Crau et d'Arles, sous le contrôle de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de la DRIRE.

Confiance dans la prévention, la sécurité, le contrôle, et les services de secours.  
Lucide, je reste informé !

Une information en partenariat avec les communes de Saint-Martin de Crau et d'Arles et les Industriels

## Information sur le risque industriel

Consignes générales de bonnes conduites à suivre en cas d'accident

Une confiance lucide

**Mareva**

**NITROCHIMIE**  
EPC GROUPE

**EURENCO**  
GROUPE SNPE



# L'activité industrielle et ses risques

Les produits fabriqués, utilisés ou stockés sur les différents sites peuvent présenter les risques suivants :

## Mareva

Le 1<sup>er</sup> janvier 1999, la société Maréva a ouvert son site de Saint-Martin de Crau, conçu et construit pour l'exploitation d'activités industrielles classées "Séveso II seuil haut". Grâce à ce site, Maréva (originaire des Alpes Maritimes) a pu rester un acteur important du marché des produits de traitement des eaux de piscines et de la désinfection. Depuis 1983, Maréva a perfectionné ou développé des techniques et des produits qui font son activité d'aujourd'hui : Formulation et conditionnement de produits liquides, dont le Révacil, désinfectant sans chlore agréé en Piscines publiques en France

- Formulation, conditionnement et compactage de produits solides (pastilles, galets, ...)
- Négocier de matériels divers pour la construction de piscines

Grâce à la conception et à l'amélioration de ce site, Maréva a mis en place l'organisation nécessaire pour rendre compatible la productivité de ses unités de fabrication avec les impératifs de sécurité et de respect de l'environnement."

## NITROCHIMIE

L'usine est implantée sur le territoire de la commune depuis 1894. Cet établissement de production, affilié au Groupe Explosifs et Produits Chimiques SA et depuis 1973 entité de la SNC NITROCHIMIE, occupe, sur le marché national et plus largement Européen, une position capitale dans la production d'émulsions explosives encartouchées.

S'appuyant sur une longue tradition de fabricant d'explosifs (dynamite jusqu'en 1991, gels jusqu'en 2002, émulsions et ANFO aujourd'hui), le site de St-Martin de Crau contribue également, au travers de ses activités de recherche et développement, à l'évolution des produits, équipements et services nouveaux. Améliorer la sécurité reste l'un des objectifs permanents.

## EURENCO

Le parc actuel de stockage de Bausseuq a été créé vers les années 1930. Propriété de l'Etat, il est exploité par Eurenco France, Etablissement de Sorgues (Vaucluse). Il comprend une surface clôturée et sécurisée de 360 hectares ainsi qu'une superficie périphérique d'environ 1000 hectares.



Activité principale : Stockage de poudres et explosifs  
Destruction de matières explosibles

PRODUITS fabriqués, utilisés ou stockés	RISQUES	PREVENTION ET SECURITE	SCENARIO EXTREME
Acide TriChloroisoCy anurique (ATCC) et autres produits comburants		Pour la maîtrise des risques, MAREVA applique un ensemble de mesures préventives : Pour le risque d'incendie (risque principal) - centrale de détection d'incendie - contrôles périodiques des systèmes de sécurité - formation et entraînement du personnel. Pour les risques de pollution, outre les éléments ci-dessus, des rétentions ont été aménagées pour toutes les zones de travail et de stockage	Incendie généralisé des stockages, pouvant entraîner des émissions de gaz toxique, notamment : chlore et dioxyde d'azote.
Emulsions explosives et ANFO		Pour maîtriser les risques et empêcher un accident, Nitrochimie met en œuvre et pérennise des dispositifs de sécurité. Ils concernent les produits et équipements, l'habilitation des opérateurs et l'organisation du travail. Cette politique de gestion de la sécurité prend en compte les réglementations en vigueur et les décisions de l'exploitant.	Explosion d'un stockage d'explosifs entraînant des blessures par projection d'éclats et onde de pression (bris de vitres, chute de tuiles, etc.)
Poudres et explosifs, perchlorate d'ammonium, artifices de divertissement et un petit volume de produits chimiques		La sécurité est une préoccupation majeure du GROUPE SNPE qui dispose dans ce domaine d'une équipe d'experts spécialisés et reconnus. Les moyens mis en œuvre concernent notamment : - la surveillance des installations, - l'inspection et l'entretien périodique des appareils et installations, - l'action et le test des systèmes de sécurité, - la formation et l'entraînement du personnel.	Explosion en masse d'un dépôt d'explosifs avec effet de souffle et projections d'éclats



**Explosif**  
Risques de blessures par projection d'éclats ou ondes de choc



**Inflammable**  
Risques de brûlures et d'asphyxies



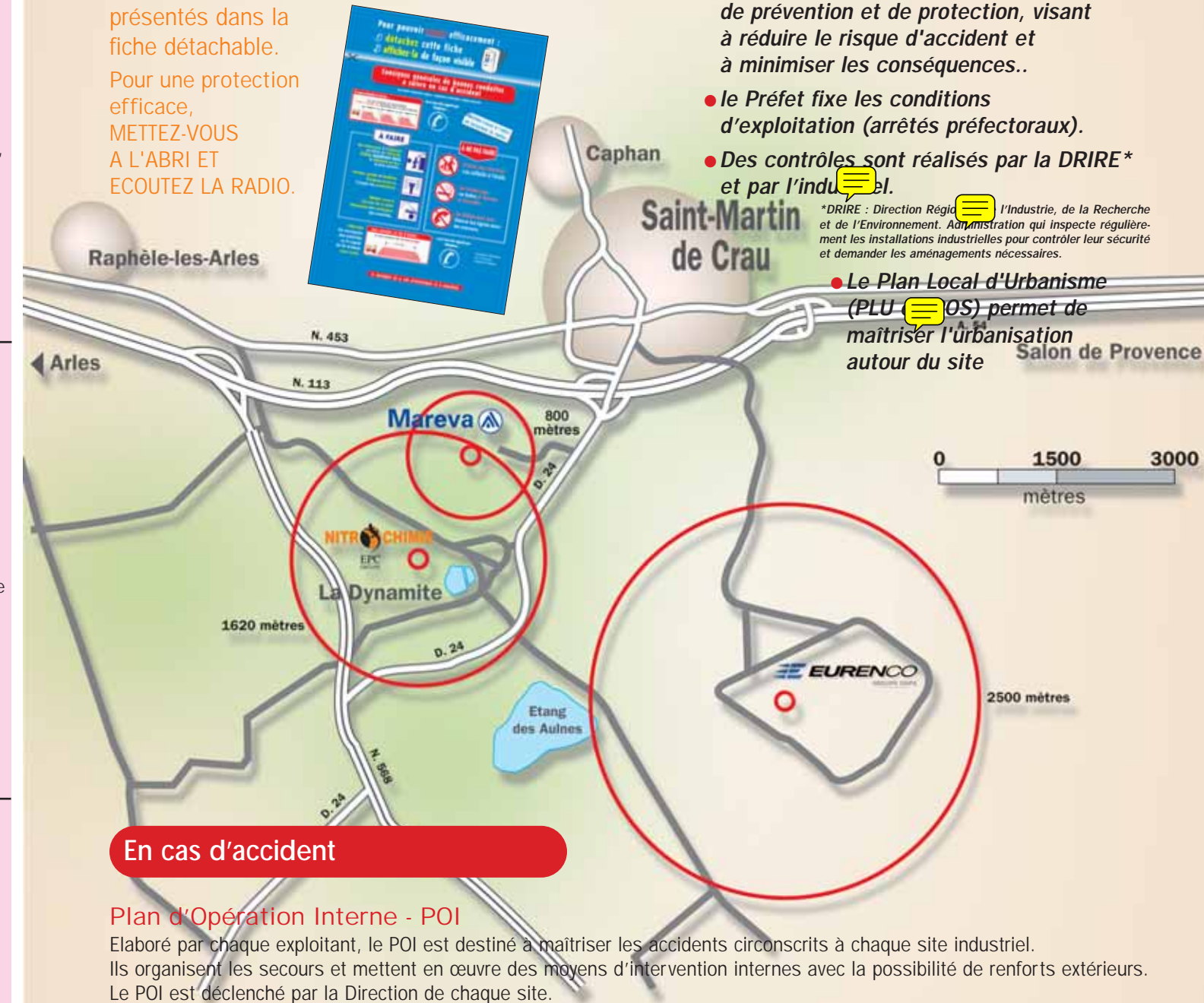
**Risque d'émission de gaz toxiques**  
Risque de nausées, d'intoxication

## L'Alerte des populations

L'alerte sera déclenchée, soit par une sirène caractérisée par un son montant et descendant de trois fois 1 minute et 41 secondes, séparé par un court silence (Mareva), soit par téléphone (EURENCO France, Nitrochimie).

Vous devez alors appliquer **LES BONS REFLEXES** en cas d'alerte présentés dans la fiche détachable.

Pour une protection efficace, **METTES-VOUS A L'ABRI ET ECOUTEZ LA RADIO.**



## En cas d'accident

### Plan d'Opération Interne - POI

Elaboré par chaque exploitant, le POI est destiné à maîtriser les accidents circonscrits à chaque site industriel. Ils organisent les secours et mettent en œuvre des moyens d'intervention internes avec la possibilité de renforts extérieurs. Le POI est déclenché par la Direction de chaque site.

### Plan Particulier d'intervention - PPI

Elaboré par le Préfet, le PPI est destiné à faire face à un risque majeur et à mieux garantir la sécurité des populations riveraines en cas d'accident dépassant les limites de chaque site. Il est déclenché par le préfet. Des exercices sont réalisés régulièrement aussi bien avec les moyens internes que externes. Le PPI, qui s'inscrit dans le cadre légal :

- **organise les secours**
- **réglemente la circulation autour de chaque site (SNCF, route, autoroute...),**
- **prévoit l'alerte des populations dans les rayons précisés sur la carte.**

Cette information est distribuée à tous les Saint-Martinois habitant à l'intérieur des zones PPI. C'est dans ces zones que les consignes de sécurité doivent être appliquées.

## Pour maîtriser les risques

Des études de danger, régulièrement mises à jour, ont été réalisées, sous la responsabilité de chaque exploitant et examinées par la DRIRE\*. Pour chaque site, un scénario extrême, très peu probable, est identifié.

- **L'industriel met en œuvre des moyens de prévention et de protection, visant à réduire le risque d'accident et à minimiser les conséquences..**
- **le Préfet fixe les conditions d'exploitation (arrêtés préfectoraux).**
- **Des contrôles sont réalisés par la DRIRE\* et par l'industriel.**

\*DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement. Administration qui inspecte régulièrement les installations industrielles pour contrôler leur sécurité et demander les aménagements nécessaires.

- **Le Plan Local d'Urbanisme (PLU ex POS) permet de maîtriser l'urbanisation autour du site**



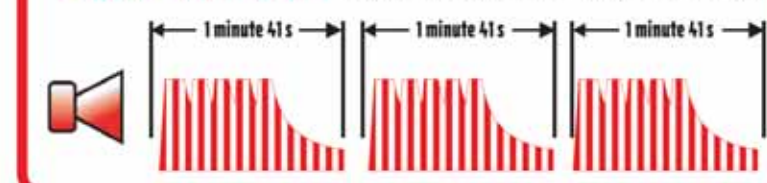
## Pour pouvoir réagir efficacement :

- 1 **détachez cette fiche**
- 2 **affichez-la de façon visible**



### Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant 3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



**VOUS DEVEZ ALORS APPLIQUER**

Les **Consignes générales de bonnes conduites** à suivre en cas d'accident

## 9 questions-réponses pour avoir les bons réflexes

### Qu'est-ce qu'un accident industriel majeur ?

Certaines usines peuvent être à l'origine d'un accident très grave, heureusement très rare, dont les conséquences dépassent les limites du site et peuvent atteindre les populations de la commune. Ses effets et ses conséquences dépendent de la nature des produits, de la quantité mise en jeu et se manifestent le plus souvent par un incendie, une explosion, un nuage toxique.

\* Notamment les usines relevant de l'application en France de la directive européenne dite SEVESO II concernant les risques d'accidents majeurs.

### Que fait-on pour l'éviter ?

Il faut tout faire pour détecter un incident et le maîtriser avant qu'il ne prenne de l'ampleur. Avant tout, l'industriel est dans l'obligation de mettre en évidence les risques de ses installations, leurs conséquences, les moyens de les prévenir et d'y faire face. Il réalise l'étude des dangers qui est soumise au contrôle de l'Etat, dont la DRIRE. Cette étude définit les moyens de prévention qui passent par une bonne conception des installations, un personnel bien formé, des moyens de secours efficaces. Elle doit également permettre de déterminer la distance maximale des effets de l'accident le plus grave.

### Et si se produit malgré cela ?

Dans toute activité humaine, le risque nul n'existe pas. Il faut donc se préparer à l'accident majeur en planifiant par avance les moyens d'intervention.

- l'industriel établit un Plan d'Opération Interne (POI) pour la mise en œuvre de ses moyens propres si l'accident reste limité à l'intérieur de son usine.
- l'Etat fixe dans un Plan Particulier d'Intervention (PPI) spécifique à l'usine, les moyens de secours publics (pompiers, SAMU, forces de police,...) lorsque l'accident s'aggrave jusqu'à devenir majeur.
- ce plan est prévu pour s'appliquer au moins jusqu'à la distance maximale définie dans les études de dangers de chaque exploitant (voir carte dans la plaquette).

### Cela suffit-il ?

Non, il faut éviter d'augmenter la densité de population dans les zones les plus proches du risque. Si nécessaire, des mesures de restriction de l'urbanisme à proximité des sites industriels sont introduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU ex POS) par la mise en place de PPRT (plan de prévention des risques technologiques).

### Comment serai-je averti d'un accident majeur ?

Par les sirènes des usines et par la radio qui alertent les personnes dans le périmètre du PPI concerné si un accident majeur est arrivé ou est imminent.

### Pourquoi faut-il rester à l'abri ?

En cas de formation d'un nuage toxique, la meilleure protection consiste à se réfugier dans un abri clos et calfeutré.

### Combien de temps faut-il rester à l'abri ?

Si un nuage toxique se forme, il va se diluer dans l'air et donc devenir progressivement moins dangereux ; le temps de mise à l'abri pourrait être de quelques heures. La fin de cette mise à l'abri sera annoncée par la sirène et fin d'alerte (un son continu de 30 secondes) et par la radio.

### Pourquoi limiter ses déplacements ?

Si vous sortez, vous vous exposez inutilement. De plus, vos enfants bénéficient du Plan Particulier de Mise en Sécurité des élèves (PPMS). Ils y sont en sécurité car dès le début de l'alerte, les enseignants les font rentrer dans les classes afin de les mettre à l'abri.

### Pourquoi écouter la radio ?

C'est par la radio locale que vous seront données les consignes des autorités et les renseignements sur l'évolution de la situation ou la fin de l'alerte.